

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2023
ARRETE LE 13 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE CINQ DECEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.

Date de la convocation : 29 novembre 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Nathalie BEAUVY,

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Guy CORBEL, Jean-Luc COUELLAN, Catherine DREZET, Jean-Luc GOUYETTE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Yves LEMOINE, Pierre LESNARD, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES.

Yves RUFFET est arrivé après le vote de la délibération n°2023-202.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Jérémy ALLAIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX donne pouvoir à Éric MOISAN,
- Nicole POULAIN, Christophe ROBIN,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Guy CORBEL

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 7 novembre 2023 – Approbation*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Convention de partenariat avec Vivarmor Nature pour la réalisation de la phase de préfiguration de la réserve naturelle régionale « Landes de La Poterie »*
- *Economie Innovation Recherche – Parc d'Activités du Carrefour de Penthièvre (Plestan) – Cession de parcelle – SARL CL Immobilier*

Délibération n°2023-201

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION
--

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 novembre 2023,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-202

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

Pouvoirs : 3

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VIVARMOR NATURE POUR LA REALISATION DE LA PHASE DE
PREFIGURATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE « LANDES DE LA POTERIE »

Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor et VivArmor Nature ont répondu conjointement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Nouvelles réserves naturelles régionales », afin de déposer une candidature pour le site des Landes de La Poterie.

Compte tenu de la grande valeur écologique du site, des démarches de connaissance, préservation, gestion et sensibilisation déjà engagées par ailleurs et de la nécessité de raisonner à une échelle écologiquement cohérente, cette candidature a été retenue par le Conseil régional de Bretagne. Il s'agit désormais de monter le dossier de candidature définitif, via une phase de préfiguration de la future Réserve naturelle régionale « Landes de La Poterie ».

Lamballe Terre & Mer, au titre de sa compétence « Protection, gestion et mise valeur des sites naturels d'intérêt communautaire » et de son statut d'opérateur pour le site Natura 2 000 des Landes de La Poterie, porte l'animation générale et a recruté pour cela une agente dédiée en contrat de projet sur deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est également prévu que VivArmor Nature travaille en parallèle de Lamballe Terre & Mer sur le volet scientifique, permettant le nécessaire développement de la connaissance naturaliste.

La Région Bretagne souhaite qu'une convention soit passée entre Lamballe Terre & Mer et VivArmor Nature, pour démontrer la complémentarité des missions, d'une part, et pour justifier la répartition de l'enveloppe financière allouée par la Région (30 000 €), d'autre part.

Le projet de convention détaille les missions et plans de financement pour chacune des deux structures. Le coût total à la charge de Lamballe Terre & Mer est estimé à 106 156 €, avec 84 310 € de subventions, dont 10 000 € maximum de la Région. Le coût total à la charge de VivArmor Nature est estimé à 28 549 €, avec 100 % de subventions, dont 19 984 € maximum de la Région.

Il est par ailleurs précisé que la commune de Lamballe-Armor, bien que non concernée directement par les termes de la convention mais principal propriétaire et détenteur des pouvoirs de police, reste également co-partenaire pour la réalisation de cette phase de préfiguration.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire,

Considérant le projet de convention, transmis aux membres du Bureau communautaire,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE les modalités du partenariat avec VivArmor Nature pour la réalisation de la phase de préfiguration de la Réserve naturelle régionale « Landes de La Poterie »,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-203

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Pouvoirs : 3

**ECONOMIE INNOVATION RECHERCHE
PARC D'ACTIVITES DU CARREFOUR DE PENTHIEVRE (PLESTAN) – CESSION DE PARCELLE
SARL CL IMMOBILIER**

La SARL CL IMMOBILIER, représentée par M. Hervé CHILOU, est une entreprise de gestion immobilière qui possède des bâtiments industriels à la location situés sur le Parc d'Activités du Carrefour de Penthievre à Plestan.

Suite à une procédure d'échange de parcelle avec la société IEL en 2022, Lamballe Terre & Mer devient propriétaire de la parcelle B1617, adjacente aux parcelles des bâtiments en location de CL IMMOBILIER.

En octobre 2023, Lamballe Terre & Mer propose à CL IMMOBILIER d'acquérir la parcelle B1617 en indiquant que cette parcelle n'est pas constructible mais qu'elle pourra servir de stockage extérieur et d'extension de parking pour les bâtiments en location. Il est proposé un prix de cession à 5€ HT du m².

Vu :

- La délibération du Conseil communautaire n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire,
- L'avis des domaines du 15 novembre septembre 2023 estimant la valeur vénale des biens à un prix de 0,79 € HT du m², soit un total minimum de 1 042,80 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
- L'accord de la SARL CL Immobilier, par courrier du 25 octobre 2023, d'acquérir cette parcelle aux conditions susmentionnées,

Teneur des discussions :

La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE la cession de la parcelle B1617 (1 320 m²), située sur le Parc d'Activités du Carrefour de Penthievre à Plestan au bénéfice de la SARL CL IMMOBILIER, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 5 € HT/m², soit 6 600 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :
BEAUVY Nathalie



Secrétaire de séance :
CORBEL Guy

